

***Statuts AUL – Refonte soumise à l’assemblée générale
du 03 juin 2010***

Textes en noir : textes conservés
Textes en noir barrés : textes supprimés
Textes en rouge : textes ajoutés

LES ANCIENS ET AMIS DE L'UNIVERSITE
CATHOLIQUE DE LOUVAIN GROUPE EN
ASSOCIATIONS REGIONALES ET LOCALES
«AUL»

Association sans but lucratif

Ottignies-Louvain-la-Neuve
Numéro d'Entreprise : 410142427
Statuts

Titre Ier. – Dénomination, siège, but et durée de l'association

Art. 1 : L'association a pour dénomination: «Les anciens et amis de l'Université catholique de Louvain ~~groupés en associations régionales et locales~~», en abrégé «AUL».

Elle regroupe les associations régionales en Belgique et à l'étranger.

Art. 2 : Le siège social de l'association est fixé à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Place de l'Université, 1 (Arrondissement judiciaire de Nivelles)

Art. 3 : L'association a pour but :

1. de participer à la vie, à l'expansion et à la notoriété de l'Université catholique de Louvain,
2. **de servir les anciens et amis de l'Université catholique de Louvain à travers ses membres que sont les régionales,**
3. **d'entretenir le sentiment d'appartenance à l'Université catholique de Louvain et à son esprit,**
4. **de relayer l'application de la « charte des alumni » passée entre l'Université catholique de Louvain et ses associations d'anciens, annexée aux présents statuts.**

A cette fin,

1. elle assure la coordination entre les associations régionales ~~ou locales~~ de diplômés et d'amis de l'Université catholique de Louvain ; **elle fait jouer les économies d'échelle, en particulier en matière de communication et d'informatique** ; elle encourage la coopération et l'entraide entre ses membres,
2. **elle encourage leurs activités,**
3. **elle leur apporte son soutien, y compris son soutien financier par l'octroi de subsides sur base d'un rapport d'activités et d'un rapport financier,**

4. elle promeut ~~l'Alma Mater~~ **l'Université catholique de Louvain** et les valeurs qu'elle illustre et défend; elle favorise son rayonnement en Belgique et à l'étranger dans l'enseignement, la recherche scientifique, **et le service à la société,**
 5. **elle tient un rôle d'interface active entre les associations régionales et l'Université catholique de Louvain,**
 6. elle participe à l'information de l'Université sur les attentes de ses diplômés et amis visés ~~au~~ ci-dessus.
- Art. 4 : Pour réaliser son but, l'Association ~~exerce~~ **prend** toutes initiatives de nature à promouvoir et à coordonner les collaborations, recueille toutes les libéralités en nature et en espèces et organise ~~des toutes~~ activités, le cas échéant en étroite collaboration avec l'Université catholique de Louvain. **L'association est financée par l'Université catholique de Louvain en fonction des activités des régionales.**
- Art. 5 : La durée de l'association est illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps.

Titre II. - Membres, admissions, sorties

- Art. 6 : L'association est composée d'un minimum de quatre membres ~~personnes physiques~~. **Les membres de l'association sont des régionales ayant la personnalité juridique ou associations de fait, en Belgique ou à l'étranger suivant la liste annexée. Le conseil d'administration agrée toute régionale existante et celles qui se créeraient par la suite en Belgique et à l'étranger, sur base d'une déclaration d'adhésion dont le format est défini dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) établi par le conseil d'administration.**
- Art. 7 : **Chaque membre, personne morale ou association de fait, dispose d'un nombre maximal de cinq représentants permanents, comme décrit dans le règlement d'ordre intérieur. Les représentants permanents sont proposés par les régionales. Le conseil d'administration approuve ces propositions suivant la procédure décrite dans le ROI.**
- ~~L'admission d'un nouveau membre est décidée souverainement par le Conseil d'administration. Peuvent être admis comme membres: les étudiants, diplômés et membres du personnel de l'Université catholique de Louvain, ainsi que toute personne physique désireuse de contribuer à la réalisation de l'objet social.~~
- ~~Art. 8 : Sur proposition du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur peut être décernée par l'Assemblée générale aux membres qui ont rendu à l'Association des services exceptionnels ou qui, par leur position, sont en mesure de contribuer de façon déterminante à la réalisation du but social. Les membres d'honneur forment le comité d'honneur de l'Association.~~
- ~~Art. 9 : Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle ou d'effectuer un don en faveur de l'Université catholique de Louvain au moins équivalent au montant dû en cas de cotisation dont l'assemblée générale fixe le mode de versement et le montant qui ne peut dépasser 150 euros. Il est tenu d'apporter à l'Association le concours de ses capacités et de son dévouement. Il s'abstient de tout acte de nature à nuire à l'Association ou à l'un de ses membres.~~
- Art. 8 :** Les membres **et les représentants permanents** sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.
- ~~Est réputé démissionnaire, le membre qui ne se conforme plus aux dispositions définies à l'article 9.~~
- ~~L'exclusion d'un membre ou d'un représentant permanent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, ce après avoir entendu ou appelé à fournir des explications le membre ou le représentant permanent qui semble devoir être l'objet de cette mesure. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, le membre qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de la bienséance, de l'éthique et de l'honneur.~~
- Art. 9 :** Le membre **ou le représentant permanent** démissionnaire ou exclu ~~et les ayants droit d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt, n'a ont~~ aucun droit à faire valoir sur l'avoir social, ~~ne peuvent réclamer~~

aucun compte, faire apposer les scellés, requérir inventaire ou réclamer le remboursement des cotisations que le membre a versées.

Titre III - Assemblée générale

Art.10 : Outre ce qui est prévu à l'art.4 de la Loi du 27 juin 1921, est attribuée à l'assemblée générale l'obligation de porter à l'ordre du jour toute proposition signée d'un nombre de **représentants permanents membres** au moins égal au vingtième et d'entendre les interpellations motivées de **ceux-ci membres**. Ces dernières doivent **cependant** parvenir au secrétaire vingt-et-un jours avant l'assemblée générale au plus tard. Aucune résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour. ~~A cet ordre du jour sont portés l'avis du commissaire aux comptes ainsi que toutes propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur.~~

Art.11 : Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire dans le premier semestre de l'année. Les membres **et leurs représentants permanents** sont convoqués par le président et le secrétaire du conseil d'administration. Les convocations sont établies conformément au règlement d'ordre intérieur au moins quinze jours avant l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Le président du conseil d'administration dirige les assemblées générales. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président, dans l'ordre d'âge décroissant.

L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres en font la demande.

Art.12 : Les résolutions sont prises à la majorité des voix des **membres représentants permanents** présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

En cas de parité des voix, celle du président de séance est prépondérante. Les abstentions sont négligées.

Chaque **représentant permanent membre** a le droit d'assister à **l'assemblée générale** et de se faire représenter par procuration écrite remise à un autre **représentant permanent**. Chaque ~~personne~~ **membre** présent ne peut disposer que **d'une de trois** procurations au plus.

Tous les **représentants permanents membres** ont **un** le droit de vote égal, ~~chacun d'eux disposant~~ d'une voix. Sur proposition du président de séance, l'assemblée nomme deux scrutateurs chargés de contrôler la régularité des votes.

Hormis les dispositions de l'art.8 de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de ~~membres~~ **personnes** présentes ou représentées.

Art.13 : L'assemblée générale ne peut valablement délibérer, sur la dissolution de l'association ou de la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Art.14 : Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial signé par le président et le secrétaire de l'assemblée. En cas ~~d'élection~~ **de nomination** d'administrateur, il est également signé par les scrutateurs. ~~Ce~~ **Le** registre est conservé au siège social où tous les membres et tiers peuvent en prendre connaissance sur simple demande, mais sans déplacement du registre. **Les tiers peuvent en prendre connaissance moyennant justification de leur demande.**

Titre IV. - Administration, direction

Art. 15 : L'association est administrée par un conseil composé de trois **membres administrateurs** au moins et ~~de vingt au plus~~ **d'un maximum défini par le règlement d'ordre intérieur**. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois pour une même durée. Dans le choix des administrateurs, l'assemblée générale veille à ce que ses composantes soient équitablement représentées au conseil d'administration. **Ces modalités sont décrites dans le ROI. Outre les administrateurs issus des membres, la possibilité existe de désigner des administrateurs indépendants selon des modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur.** La qualité d'administrateur se perd, en cours de mandat, par démission ou par exclusion. **En cas d'exclusion, la personne concernée aura**

l'occasion d'être préalablement entendue en conseil d'administration ou à tout le moins l'occasion de s'expliquer sur ce qui lui est reproché. Est démissionnaire celui qui renonce à sa qualité d'administrateur par lettre adressée au conseil d'administration. Les administrateurs défaillants sont remplacés à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Art. 16 : Le Conseil élit parmi ses membres un président, de un à trois vice-présidents, ~~et un secrétaire-trésorier et le cas échéant un trésorier~~. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président, dans l'ordre d'âge décroissant. S'il échet, le conseil d'administration pourvoit au remplacement temporaire des vice-présidents, ~~ou du secrétaire-trésorier~~ **ou du trésorier**.

Art. 17 : Le Conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un cinquième des administrateurs. Les convocations sont faites par ~~lettre missive envoyées aux administrateurs quinze jours avant la date prévue pour la réunion~~ **écrit au plus tard une semaine avant la date prévue pour la réunion suivant les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur en lui remettant une procuration. Chaque administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration**. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents **ou représentés**. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les administrateurs reçoivent copie des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Art.18 : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents statuts ou par la loi à l'assemblée générale est de sa compétence. Le Conseil peut créer des comités spéciaux, dans le respect du règlement d'ordre intérieur.

Art.19 : Le Conseil peut confier la gestion journalière de l'association, en tout ou pour certaines missions qu'il définit, à un ou plusieurs administrateurs. Si le mandat est général, le mandataire prend le titre d'administrateur délégué. **Le conseil d'administration peut confier également la gestion journalière à une ou plusieurs personnes, non administrateurs.**

Art.20 : Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés **suivant une procédure de délégation de signature et/ou de représentation prévue dans le règlement d'ordre intérieur, et publiée conformément à la loi.** ~~par le président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration.~~

Art.21 : La **ou les** personnes chargées de la gestion journalière (administrateurs ou non) ~~Le secrétaire-trésorier a~~ **ont** l'usage de la signature sociale, avec pouvoir d'agir **seul suivant une procédure définie dans le règlement d'ordre intérieur.** ~~pour tout montant inférieur à 12.500 € et d'agir moyennant le contrescing du président ou d'un vice-président pour tout montant supérieur.~~

Relèvent notamment de **sa leur** compétence: le pouvoir, ~~dans les limites ci-dessus, de disposer des avoirs en banque ou à l'Office des chèques postaux,~~ d'ouvrir et de clôturer les comptes, de faire et recevoir tous les paiements et d'en donner quittance, d'accepter et de recevoir toutes libéralités et tous subsides, dans le respect des règles légales.

Art.22 : Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

Art.23 : Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président après approbation ~~par les membres présents à la délibération et aux votes~~ **au plus tard à la séance suivante.**

Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les copies ou extraits sont signés par le président **ou le secrétaire**, ou ~~son leur~~ remplaçant.

~~**Art.26 :** En cas de désaccord grave entre des administrateurs, le différend est soumis à un collège arbitral de trois membres choisis par le Conseil parmi les membres du comité d'honneur ou parmi les anciens présidents. La sentence du collège est soumise à l'Assemblée générale, dès la prochaine réunion ordinaire, pour décision.~~

Titre V – Règlement d’ordre intérieur

Art.24 : Le règlement d'ordre intérieur est établi et, au besoin, révisé par le conseil d'administration. ~~et soumis à l'approbation de l'Assemblée à sa prochaine réunion.~~ Ce règlement fixe notamment: **la procédure d’agrément des membres, la procédure d’admission des représentants permanents au sein de l’assemblée générale, les modalités de représentation au sein du conseil d’administration,** le mode de présentation des candidatures aux fonctions d'administrateur, ~~les règles régissant les relations avec les sections régionales ou locales, le mode de perception des cotisations,~~ les règles de convocation et de déroulement des réunions de l'assemblée générale et du conseil d’administration, le mode de fonctionnement du secrétariat et les règles relatives aux comités spéciaux, **les règles de délégation de signatures et des pouvoirs aux administrateurs concernés.**

Chapitre VI - Budgets et comptes

Art.25 : L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art.26 : Le compte de l'exercice écoulé tenu suivant les dispositions de l’art.17§2 de la loi du 27 juin 1921 et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Les comptes doivent avoir été vérifiés par un commissaire nommé par l'assemblée.

Chapitre VII - Dissolution, liquidation

Art.27 : En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne deux liquidateurs et en détermine les pouvoirs.

Après apurement des dettes, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à l'Université catholique de Louvain, qui en disposera dans l'esprit du but social de l'association.

Statuts AUL – Annexe 1
Texte de la charte citée à l'art.3/pt.4

Les Alumni de l'Université catholique de Louvain: Principes fondateurs de la Charte des Alumni.

Août 2008

Préambule

Comme elle le fait tout au long des études, l'UCL souhaite favoriser, auprès de ses étudiants et anciens, l'émergence et le développement d'un sentiment d'appartenance à leur Université.

Dans cet esprit, l'UCL désire à la fois développer un réseau des diplômés tout en continuant à favoriser l'existence et le dynamisme d'associations facultaires, thématiques et régionales existantes ou à venir.

Les principes fondateurs ci-dessous et la charte ci-annexée, ne préjugent nullement des activités menées actuellement par les différentes associations.

Les textes sont énoncés en termes d'objectifs. Ils sont peu ou prou réalisés, en voie de réalisation ou à venir, selon les associations.

1. De L'UCL et des associations facultaires

1.1 Les associations facultaires, thématiques

Les associations facultaires poursuivent les buts suivants :

- Animer, en interaction avec les facultés, départements ou écoles, événements et rencontres au profit des anciens d'une même discipline.
- Assurer le développement d'un réseau d'anciens dans les milieux professionnels concernés ou autres.
- Assurer, au bénéfice de la structure académique ad hoc, la présence de « professionnels » de la discipline dans le cadre de l'offre d'études et le support de projets.
- Proposer des initiatives en vue de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés dès la fin de leurs études.

1.2 Coordination et autonomie

L'UCL et les associations facultaires ou thématiques conviennent d'un partenariat dont l'objectif est double:

- Créer les conditions d'une coordination entre l'UCL et les associations notamment au sein du Conseil des Alumni regroupant toutes les associations.
- Reconnaître à toutes les associations, leur autonomie leur permettant de réaliser leurs objectifs spécifiques.

2. De l'UCL et des associations régionales

2.1 Les associations régionales

Les associations régionales ont pour vocation d'animer des événements et des rencontres, principalement sur le plan culturel, au profit des anciens qui décident d'exprimer leur appartenance à l'UCL au travers d'une région. De plus, ces associations constituent un relais pour l'UCL dans leur région et vers l'Université pour l'informer des attentes à son égard. A ce titre, les AUL et les régionales s'appuient sur l'ensemble des anciens afin d'assurer le rayonnement de l'université et des régions.

2.2 Coordination et autonomie

L'UCL convient d'un partenariat avec l'asbl « les Anciens et Amis et de Louvain – AUL » structure qui fédère l'ensemble des associations régionales.

Dans le cadre de ce partenariat, les AUL, et par leur intermédiaire, les régionales, jouiront de toute l'autonomie nécessaire qui leur permettra de mettre en œuvre les stratégies d'animation et de communication nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.

Par ailleurs, les associations régionales ne percevant pas de cotisations, un accord de subsidiation sera conclu entre l'UCL et les AUL. Enfin, l'UCL et les AUL conviennent d'une coordination notamment au sein du Conseil des Alumni regroupant toutes les associations.

3. Des relations de l'UCL avec les associations d'Alumni¹

3.1 Une charte générale et des modalités d'application particulières

L'UCL proposera à la signature des associations facultaires et des associations régionales (via les AUL) une charte qui explicite les principes fondateurs énoncés ci-dessus et qui présidera à l'esprit des relations entre l'UCL et les associations. Cette charte, commune à toutes les associations, est signée par chacune d'elle.

Par ailleurs, un document intitulé « modalités d'application » propre à chaque association, sera joint à la charte. Ce document a pour objectif de consigner

¹ Tous les étudiants qui ont obtenu un diplôme de l'UCL sont des « anciens de l'UCL » et donc des alumni.

par écrit la manière dont la charte sera mise en œuvre pour chaque association.

3.2. Un Conseil des Alumni

L'UCL ayant le souci d'harmoniser ses relations avec toutes les associations et ces dernières partageant cet objectif, les structures en présence conviennent d'installer, dès la rentrée universitaire 2008-2009, un Conseil des Alumni. Ce conseil, composé d'un délégué par association et des représentants de l'Université aura, dans un double esprit de consensus et de coordination, les préoccupations suivantes.

- Veiller au développement harmonieux des structures dans l'esprit des principes fondateurs de la charte ainsi que dans le respect des parties.
- Veiller à ce que l'université et chaque association partenaire s'inspirent pour ses actions des principes fondateurs et de la charte
- Prendre toutes les initiatives nécessaires au profit du rayonnement de l'université catholique de Louvain et de l'heureuse intégration des anciens dans le réseau des diplômés de l'UCL et dans les différentes associations d'Alumni.
- Veiller à l'adaptation des structures Alumni en fonction des évolutions que connaît et connaîtra l'Université catholique de Louvain. A savoir :
 - La création des instituts et écoles
 - Le projet de nouvelle UCL
 - L'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur (projet Bologne).

Fait à Louvain-la-Neuve, le 15 septembre 2008

Pour l'Université catholique de Louvain
Pr Bernard Coulie
Recteur

Pr Edgard Coche
Président du Conseil Alumni

Pour l'association des Anciens et des Amis de Louvain
Mr Michel Jadot, Président

1. Philosophie générale de la collaboration

Dans la perspective souvent réaffirmée par les Autorités de faire de l'Université catholique de Louvain « une université européenne de premier plan », les Alumni notamment rassemblés au sein des associations sont un maillon important pour la réalisation de cet objectif.

Notamment :

- Les Alumni nourrissent le réseau économique, social et politique sur lequel l'UCL doit pouvoir s'appuyer pour assurer son développement.
- Les Alumni ont un rôle essentiel aujourd'hui, dans une société médiatique, c'est celui de porter l'image et la réputation de leur institution.
- Enfin, les Alumni peuvent contribuer d'une manière volontaire au financement de leur université.

Ce document fixe le cadre dans lequel l'UCL et les Associations pourront inscrire au mieux leurs collaborations. Il s'agit de favoriser, en relation avec l'Université, la défense des valeurs que cette dernière illustre et de défendre toutes les synergies et les solidarités qui peuvent exister entre les Associations d'une part et l'UCL d'autre part.

Cette charte des Alumni s'adresse à toute Association constituée sur base facultaire, départementale, disciplinaire, thématique, régionale, nationale ou internationale. Ce document est accompagné de modalités d'application propres à chaque association. La signature de cette charte entérine la reconnaissance des associations par l'Université.

a) Des Alumni nomades

Voir les Alumni uniquement au travers d'Associations facultaires ou régionales n'est plus pertinent : le tandem Alumni – Associations est nécessaire mais n'est plus suffisant. La manière d'appartenir ou l'identité même de l'appartenant vont évoluer significativement dans les années à venir, l'université se transformant profondément.

Plusieurs chocs vont venir bousculer les Alumni de l'UCL dans les années à venir :

- Avec Bologne, la valorisation du diplôme de bachelier ou l'internationalisation des masters vont conduire vers des Alumni plus « nomades ».
- Avec l'évolution de l'académie Louvain vers une université nouvelle, en 2010, des 4 institutions universitaires qui la composent.

Par ailleurs, une évolution des comportements individuels et du contexte économique de notre société poussent moins à « s'affilier » notamment au monde associatif.

Il est donc fondamental de faire évoluer les manières d'APPARTENIR.

b) Des rattachements pluriels et évolutifs

Il est proposé que, désormais, il y ait deux types d'Alumni : les membres de fait, et les membres adhérents.

i. Les membres de fait

1. Une définition : est membre de fait, et donc « ancien », tout étudiant qui a obtenu un diplôme de l'UCL.

2. Un rattachement direct

La notion de membre de fait conduit vers le principe du rattachement direct : tout ancien recevra systématiquement des informations et certains services de son université sans pour autant avoir fait une démarche d'affiliation et donc, sans payer une cotisation. Il s'agit d'un contexte de gratuité illimité dans le temps. Plusieurs raisons construisent cette nouvelle approche :

- L'Université désire communiquer directement avec ses anciens sans passer par un intermédiaire. Au fur et à mesure du temps, elle va se créer un canal qui lui permettra non seulement de le faire mais aussi favorisera la possibilité d'une affiliation à chaque association d'anciens.
- Deuxième élément : les Alumni se diversifieront largement par Bologne interposé. Les modes de liens avec l'université doivent donc, eux aussi, se diversifier.
- La volonté de s'affilier se faisant moins forte, un lien ouvert, sans cotisation, permettra à tous d'être du réseau des diplômés de l'UCL à un premier degré d'appartenance, le deuxième étant l'associatif.

ii. Les membres adhérents d'une association

1. Une définition : est membre adhérent, l'ancien qui décide de faire une démarche volontaire d'adhésion à une Association facultaire ou disciplinaire avec un paiement de cotisation.

2. Un rattachement facultaire ou disciplinaire

Il s'agit de faire des Associations facultaires et disciplinaires, la pierre d'angle de l'associatif et de structurer une relation équilibrée entre l'université et les Associations qui responsabiliserait pleinement les Associations.

Cette approche laisse une large autonomie aux Associations qui fixeront le montant de leurs cotisations et feront leur appel à cotisation selon des procédures fixées de commun accord.

La présente charte propose néanmoins un montant minimal (Ce montant figure dans le document "Modalités d'application").

Elle prévoit aussi la gestion centralisée de la base de données comme une exigence (Cfr point 3b de la présente charte).

iii. Une option « régionale »

Complémentaire à ce rattachement direct, une déclaration d'intérêt de la part de l'ancien pour une région déterminée, non seulement au niveau de la Belgique, mais aussi aux niveaux européen et international sera proposée.

1. Au niveau belge, les régionales AUL.

Outre leur vocation actuelle, l'idée est de renforcer la dimension « relais local de notoriété » et ainsi d'accentuer la dimension de l'apport de l'UCL dans les différentes régions.

L'université ressent le besoin d'une présence régionale accrue. Des initiatives ont déjà été prises avec les lieux d'inscriptions décentralisés. Par ailleurs, des « cellules ressources régionales » se mettent en place. Leur but est d'être le relais de l'UCL sur place et d'être le relais de la région vers l'UCL.

Elles sont essentiellement composées d'anciens et d'amis qui sont « aux responsabilités » dans la région : directeur d'entreprise, directeur de collège ou encore de membres du personnel de l'UCL qui habitent la région ou encore d'étudiants...

L'idée est donc de faire se rencontrer différentes initiatives en vue de renforcer la présence régionale de l'UCL.

Deux dimensions sont à prendre en compte

- la vocation actuelle des régionales et notamment toute leur dimension culturelle
- la notoriété régionale et le recrutement de l'UCL avec notamment les cellules ressources régionales.

Ces deux dimensions doivent interagir et adapter leurs structures selon les régions.

2. Au niveau européen et international, extension des « régionales » belges.

L'esprit et le sens de Bologne poussent dans la direction d'un renforcement de la dimension « relais de notoriété local ».

Avec la présente proposition, des « new-régionales » pourraient se développer dans les grandes villes européennes et rendraient ce double service de présence et de relais de l'UCL, le projet est donc de s'inscrire dans la même logique et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

2. Les engagements de l'UCL à l'égard des Associations

a. Susciter, développer, entretenir le sentiment d'appartenance

i. Conscientisation des facultés durant les études

Le passage du statut d'étudiant à celui d'ancien n'est pas simplement le fruit d'un instant symbolique ; il s'agit plutôt du résultat d'une démarche progressive. C'est pourquoi il convient d'agir auprès du « futur ancien » pour susciter chez lui le sentiment d'appartenance dès avant qu'il n'ait quitté l'université. Ceci suppose une collaboration étroite entre les autorités, les facultés et les Associations. Pour ce faire, il est souhaitable d'intégrer ces dernières de manière plus participative au sein des missions d'enseignement. A ce titre, l'UCL conscientise les professeurs et le personnel d'encadrement au rôle majeur que jouent les Associations dans la relation aux Alumni.

ii. Animation des étudiants de dernière année

La dernière année d'études est le moment privilégié pour sensibiliser les étudiants à leur statut de « futurs anciens ». L'UCL entend souligner sa volonté de communiquer plus activement avec eux par le biais des médias dont elle dispose (avec l'envoi systématique de Louvain Newsletter aux étudiants de dernière année) mais également en favorisant une présence accrue des Associations au niveau de la dernière année des masters.

iii. Développement d'une politique de communication

Le site Alumni, les Newsletter et les autres publications développées par l'université doivent assurer, de manière permanente, une promotion de l'adhésion associative.

1. Revue Louvain

La Revue Louvain représente un outil précieux pour informer les anciens et amis de l'actualité et du devenir de l'Université.

2. Dimension Alumni dans le Portail UCL

La présence et le nombre d'anciens et d'amis de l'Université partout dans le monde justifient pleinement le développement de nouveaux outils de communication électroniques. Le portail de l'UCL est l'outil par excellence de support au réseau des diplômés de l'UCL. L'UCL s'engage à héberger l'ensemble des sites des Associations signataires en fournissant également les adresses mails libellées "uclouvain" personnalisées à l'usage des dites Associations.

Au delà de l'hébergement, l'UCL considère l'utilisation d'Internet comme un outil fédérant devant être pleinement développé en phase avec les associations afin que chacune de celles-ci puisse adéquatement profiter d'un outil de communication, reporting, administration, ...

3. Louvain Newsletter, lettre d'information du réseau des diplômés de l'UCL

L'UCL informe directement ses Alumni par l'envoi régulier d'un bulletin électronique qui communique des informations relatives aux événements institutionnels, aux grands dossiers liés à l'enseignement et à la recherche, à la formation continue, aux réseaux emplois ou encore à l'actualité culturelle en reflétant la vie et les défis de l'Université. A ce titre, l'UCL veillera à offrir une visibilité aux Associations à travers ces pages.

4. Courrier annuel de l'UCL à ses Alumni

Ce courrier reprendra notamment les points suivants

- Promotion du site Alumni et de la Newsletter
- Une invitation à
 - o Faire élection d'une région
 - o Se faire membre adhérent d'une association facultaire
 - o S'abonner à la revue Louvain
- Promotion des services : carte Alumni, annuaire spécialisé, accès bibliothèques, voyages, emploi, ...

iv. Développement de services pour les Alumni

1. Un accès personnalisé

Un accès personnalisé, semblable à l'interface utilisée par les étudiants depuis fin 2005, est mis à disposition des Alumni.

Pensé pour offrir des services spécifiques aux Alumni, dans le respect de la vie privée, cet accès personnalisé permet de :

- Visualiser les renseignements que l'UCL possède dans la base de données Alumni et de les actualiser (mise à jour).
- Visualiser des listes d'anciens par promotion, Association, région (service annuaire).
- Envoyer un message électronique à un ancien pour entrer en contact sans diffuser l'adresse électronique (notion d'alias adresse).
- Accéder rapidement à l'information susceptible d'intéresser les diplômés.
- Garder l'accès éventuel à certains services offerts aux étudiants
- Gérer des outils tels que le forum, les formulaires et les valves (la création des forums étant réservée aux associations en tant que telles)
- Profiter des services du réseau des services emploi.

La situation actuelle traduit donc la volonté de considérer la population Alumni comme la troisième population (après les étudiants et les membres du personnel) à se connecter au portail UCL via un accès personnel pour recevoir des services individualisés.

Cet accès est aussi une offre gratuite et illimitée dans le temps en ce compris la mise à disposition d'une adresse Alumni personnelle pour chaque diplômé. L'adresse Alumni est un alias redirigeant vers une adresse communiquée par l'ancien.

2. Une offre de service

A terme, l'UCL souhaite développer une offre de service virtuelle.

Cette interface proposera des services et des biens propres à l'UCL ou aux Associations.

Les Associations partenaires auront accès à un espace virtuel leur étant dédié, en totale autonomie ; celui-ci leur permettra de faire des offres à leurs Alumni et d'en assurer le suivi.

Les offres de services actuellement identifiées sont les suivantes :

- Carte Alumni

Personnalisée au nom du porteur, expédiée dès notification d'un état de membre.

- Annuaire spécialisé

Le fait d'être membre adhérent d'une association ouvre l'accès à des champs de recherche supplémentaires dans l'annuaire Alumni.

- Avantages culturels Alumni

Construits sur une logique "Carte Culture" destinée aux étudiants ces avantages ciblent les Alumni en leur offrant réductions ou facilités dans un contexte de loisir culturel.

- Accès privilégié aux bibliothèques de l'UCL

La condition d'adhérent à une association ouvre la possibilité d'un accès préférentiel aux bibliothèques de l'UCL et de l'Académie Louvain.

- Accès Bibliothèques par Internet

Il s'agirait de proposer aux diplômés d'accéder à des bases de données spécialisées moyennant le paiement d'un droit d'accès.

L'investissement de base consenti par l'UCL devant être compensé par le paiement des droits d'accès, il convient donc de s'assurer de l'intérêt pour ce service d'un nombre suffisant d'anciens et de réaliser un plan financier.

v. Développement d'une structure politique et de gestion

1. Création d'un conseil Alumni

Cet organe de concertation sera composé d'anciens jouissant d'une réelle reconnaissance dans notre société, des représentants des autorités académiques, du Délégué des Autorités pour les Alumni, des Présidents ou des représentants désignés des différentes Associations facultaires, thématiques et régionales. Cfr Principes fondateurs.

2. Un Délégué des Autorités pour les Alumni

Il est en effet indispensable que la définition de la politique globale et que la relation aux Associations soient portées par un académique de notre Université, le rôle de l'administration étant de « proposer » et de « gérer ». A ce jour, le Délégué des Autorités pour les Alumni est le Professeur Edgard Coche.

3. Une équipe de gestion

Les missions de l'équipe Alumni UCL, localisée aux Halles Universitaires et rattachée à la Direction du Développement Institutionnel et Culturel, DIC, sous l'autorité du Chef du Service promotion, sont développées dans les domaines suivants :

- Gestion d'une base de données centralisée.
- Définition d'une stratégie accompagnant la mise à jour en ligne.
- Gestion des services aux Alumni et aux Associations.

- Gestion de la communication dédiée aux Alumni.
- Gestion des projets.

Le conseil des Alumni, via le délégué des autorités pour les Alumni, pourra confier à l'équipe de gestion un certain nombre de missions supplémentaires.

b. Créer un cadre logistique adapté

i. Secrétariat

L'UCL met à la disposition des Associations une infrastructure administrative adaptée au sein de la Direction du Développement institutionnel et culturel (DIC).

Cette infrastructure administrative propose, sans se substituer aux éventuelles structures existantes, une aide logistique et administrative permanente permettant ainsi aux Associations qui le désirent de se concentrer sur le développement quantitatif et qualitatif de leurs activités. Sur demande, le secrétariat pourra ainsi – par exemple- prendre en charge des opérations liées à l'appel à cotisation des Associations qui le souhaitent.

Certains services seront rendus à prix coûtant nonobstant une participation forfaitaire à calculer directement et exclusivement facturée à l'association bénéficiaire

Il s'agit donc clairement de prolonger le soutien particulier pour les Associations qui ne possèdent pas de secrétariat structuré permettant ainsi de créer les conditions favorables à l'éclosion de nouvelles Associations.

ii. Base de données centralisée

L'UCL a constitué une base de données centralisée reprenant toutes les informations pertinentes relatives à tous les diplômés et amis de l'UCL. Cette base de données est mise à la disposition de toutes les Associations signataires de la charte; elles pourront, dans cette mesure, partager et utiliser les informations nécessaires à la réalisation de leurs objectifs dans le respect des règles relatives à la législation en vigueur concernant la protection de la vie privée.

Les Associations contractantes s'engagent à participer à la constitution et à la mise à jour de cette base de données dans le strict respect des lois concernant la vie privée et conformément aux accords précis qui seront passés entre l'UCL et chaque partenaire.

Chaque Association marque son accord pour que sa base de données soit transférée vers la base de données centralisée et s'engage à collaborer pour que ce transfert puisse s'opérer dans les meilleurs délais et les meilleures conditions (Cfr point 3b de la présente charte et le document "Modalités d'application"). Une convention d'utilisation de la base de données centralisée régissant les droits et devoirs de chacune des parties devra être conclue dans la foulée. Il y sera notamment prévu que toute utilisation de la base de données transférée devra se faire en bonne harmonie avec l'Association et en fonction des usages décrits ci-dessus.

c. Offrir des services en matière d'emploi et de formation continue

i. Aide à l'insertion professionnelle via le Centre d'information et d'orientation (CIO) et le réseau des services d'emploi

Les (jeunes) anciens attendent de leur université une aide structurelle à l'insertion dans la vie professionnelle. Pour répondre au mieux à leurs attentes, il convient de les sensibiliser à la recherche d'un emploi dès avant la fin de leurs études. De nombreuses initiatives ont déjà pu être réalisées par certaines associations d'anciens et grâce au réseau des services d'emploi et par le biais de deux sites web : l'un assurant la gestion et la consultation des offres transmises par les employeurs, l'autre reprenant les ressources utiles en matière d'information et de conseils. L'UCL continuera à soutenir ces initiatives et les réseaux emploi, en collaboration avec les Associations. En outre, elle soutiendra et favorisera les synergies et les complémentarités qui seraient susceptibles d'être mises en œuvre entre les différents partenaires. A ce titre, elle offre aux anciens un service de base d'aide à l'emploi pleinement intégré au sein de l'accès personnalisé comme une offre gratuite et illimitée.

ii. Formation continue via l'IUFC

Les exigences de la vie professionnelle amènent de plus en plus de diplômés à s'adapter ou à se former à de nouvelles techniques, de nouvelles compétences, de nouvelles approches disciplinaires. L'UCL propose aux anciens, divers outils d'enseignement afin qu'ils puissent bénéficier d'une formation tout au long de leur vie. Elle invite les Associations à collaborer au mieux de leurs possibilités et de leurs intérêts avec cet institut en lui assurant, par exemple, la meilleure visibilité possible.

3. Les engagements de l'Association vis-à-vis de l'UCL

a. Sentiment d'appartenance

Par leur statut de relais dans la société ainsi que dans les milieux politiques et professionnels, les Alumni sont à même de faire bénéficier l'université de leur expérience. L'UCL attend des Associations qu'elles participent avec elle à la définition d'une stratégie visant à sensibiliser les futurs diplômés et anciens au sentiment d'appartenance qu'ils peuvent témoigner à leur Alma Mater.

En oeuvrant dans le même esprit et en mettant en commun leurs efforts, les Associations, tout en inscrivant leurs propres projets dans une dynamique nouvelle et stimulante, sont à même d'apporter une aide précieuse à leur université.

C'est dans cet esprit d'échange et de construction que toutes les Associations signataires siégeront au sein du conseil Alumni.

b. Outils

L'UCL a besoin du concours actif des Associations pour collaborer à la création, à la gestion et à l'alimentation des différents outils qui sont mis à leur disposition dans le cadre de cette convention. On retiendra notamment la base de données centralisée, l'annuaire électronique, le réseau des services emplois, Louvain Newsletter.

Cette approche donne une large autonomie aux Associations qui pourront fixer le montant de leurs cotisations et les percevoir directement.

Par ailleurs, elle maintient une exigence pour l'université, à savoir la gestion centralisée de la base de données tout en prévoyant, pour certaines situations existantes et connues, un système partagé permettant une gestion « rapprochée » de telle ou telle base facultaire existante.

c. Etre le relais des facultés

L'UCL attend des Associations qu'elles servent de relais aux fins, par exemple, de communiquer aux facultés ou départements toute information pertinente pour la réorientation des programmes de formation ou la définition d'objectifs de recherche. Elle souhaite également que les Associations apportent leur concours à la préparation à l'insertion professionnelle des futurs diplômés par l'offre de stages ou de séminaires et qu'elles collaborent aux initiatives des cellules du réseau emploi.

d. Soutien au développement de l'Université

i. Être un vecteur d'aide pour le recrutement étudiant

L'importance stratégique du recrutement des étudiants pour les universités n'est plus à démontrer. Par définition, l'ancien est le meilleur porte-parole pour présenter les atouts de l'UCL auprès des futurs étudiants.

L'UCL désire que les Associations continuent à conscientiser les futurs diplômés et anciens à l'importance de ce rôle ; elle souhaite encourager toute initiative qui serait prise en la matière. Cette conscientisation est d'autant plus nécessaire que se développent des lieux de présence de l'UCL dans différentes régions, où le futur étudiant a désormais l'occasion de s'informer, de s'orienter mais aussi de s'inscrire. Grâce au rôle actif d'anciens et d'amis, conjugué au dynamisme d'autres forces vives de la région, ces lieux peuvent devenir de véritables ambassades locales de l'Alma Mater.

ii. Aider l'UCL dans la recherche de moyens financiers

Plus que jamais l'UCL a besoin de dégager de nouvelles pistes budgétaires pour soutenir les axes prioritaires de sa politique pédagogique et scientifique. Dans cette perspective, les Associations ont un rôle stratégique à jouer en continuant à soutenir toute initiative de don à l'UCL distinctement au message d'adhésion et d'appartenance.

e. Contribuer au développement de la politique globale Alumni

Chaque Association s'engage à verser une rétribution précisée dans le document "Modalités d'application". Cette somme est affectée au fonctionnement du système mis en place (politique communicationnelle, moyens techniques et développement internet, ...)

f. Contribuer au développement régional, international

L'implication régionale et internationale des anciens contribue à renforcer la dimension de notoriété locale de l'UCL.

Ainsi, à travers les "cellules ressources régionales" les Alumni ont un rôle de relais de l'UCL sur place et un rôle de relais de la région vers l'UCL.

g. Se "visibiliser" pour construire ensemble

A l'instar des associations qui le font déjà, chaque Association s'engage à organiser un nombre minimal d'activités ou événements à destination de ses membres. Ces initiatives répondront à des normes de qualités conformes à l'image de l'UCL et aux valeurs telles que décrites dans la présente charte.

Dans le cadre d'un partage d'expérience, chaque association pourra présenter un compte-rendu des activités organisées par elle lors du conseil Alumni.

La présente charte est signée pour une durée de 3 années à dater du 13 / 11 / 2008.

Elle est renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennement un préavis de trois mois. Cette charte est accompagnée d'un document "Modalités d'applications" qui fixe précisément les détails du partenariat.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 13 novembre 2008

Pour l'Université catholique de Louvain
Pr Edgard Coche
Délégué des autorités aux Alumni

Pour l'association des Anciens et des Amis de Louvain – AUL
Mr Michel Jadot, Président

Statuts AUL – Annexe 2
Liste des régionales (art.6)

Brabant Wallon
Bruxelles (Maison de Louvain)
Centre
Charleroi
Chimay (Royale Union Chimacienne)
Eupen-Malmedy (Eumavia)
Famenne
France
Grand-Duché de Luxembourg
Huy-Waremme
Liège
Lovaina
Luxembourg
Mons
Namur
Tournai
Virton
